

Sepmes, le 19 janvier 2023

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à une réunion du comité syndical qui aura lieu

**Jeudi 26 janvier 2023 à 18h30 à la salle des fêtes Ida de l'Aigle de
Noyant-de-Touraine (37800)**

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 24 novembre 2022
- 2) Rapport d'activité des actions du Syndicat 2022
- 3) Validation et signature du Contrat Territorial Manse-Ruau-Réveillon 2023-2025
- 4) Demande de subventions – CT Manse-Ruau-Réveillon 2023-2025 – suivi volet agricole 2023
- 5) Demande de subventions – CT Manse-Ruau-Réveillon 2023-2025 – suivi volet aquatique 2023
- 6) Demande de subventions – CT Manse-Ruau-Réveillon 2023-2025 – communication 2023
- 7) Débat d'orientation budgétaire + Rapport d'orientation budgétaire
- 8) Points divers

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Le Président du syndicat de Rivières Val
de Vienne



François LIARD

POUVOIR (1)

Je soussigné (e) (2)

donne pouvoir à :

- | | |
|--|--|
| <p>(1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité</p> <p>(2) Nom, prénom, adresse</p> <p>(3) N.B. – Validité : trois reports au maximum</p> <p>(4) Porter à la main : « bon pour pouvoir » et signer</p> | <p>- de me représenter à la réunion convoqué pour le</p> <p>- de prendre part à toutes les délibérations</p> <p>- d'émettre tous votes et signer tous documents.</p> <p>Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4)</p> <p>Fait à</p> <p>Le</p> |
|--|--|

Siège social : Mairie de Sepmes, Place de l'église 37800 SEPMES

Adresse postale : Mairie de Sepmes- 1^{er} étage - Place de l'Eglise - 37800 SEPMES

Secrétariat : Tél. 02.47.40.94.30 manse.secretariat@orange.fr

Techniciens de Rivières: Tél. 06.45.36.07.41 manse.techniques@orange.fr

Tél. 06.45.36.07.85 manse.delphine@orange.fr

Tél. 07.86.60.46.05 manse.marylou@orange.fr

Président: manse.presidence@orange.fr

Syndicat mixte de Rivières Val de Vienne Compte-rendu du comité syndical du 26 janvier 2023

Le vingt-six janvier 2023 à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le comité syndical, légalement convoqué le dix-neuf janvier 2023, à la salle fêtes Ida de l'Aigle de Noyant-de-Touraine sous la présidence de Monsieur François LIARD, Président.

ÉTAIENT PRESENTS :

NOMS Prénoms	EPCI	T/S	Observations
BASSET-CHERCOT François	CCTVV	T	
DE LAFORCADE François	CCTVV	T	
DESME Jacques	CCTVV	T	
GAUDENCE Francis	CCTVV	T	
GOMET Grégory	CCTVV	T	
LIARD François	CCTVV	T	Pouvoir BOISQUILLON Christine
MERON Marie-Rose	CCTVV	T	
ROCHER Sylvain	CCTVV	T	
ROY Jean-Jacques	CCTVV	T	
TERRIEN Guy	CCTVV	T	
TRANCHANT David	CCTVV	T	
VOISIN Jean-Claude	CCTVV	T	
LANDIER Jany	CCTVV	S	
MOREAU Serge	CCTVV	S	
THEVENON Jean-Claude	CCTVV	S	
PEAN François	CCPL	S	
ORVAIN Marie-Agnès	CCTVI	T	

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

BROTIER Marie-Rose	CCTVV	T
BOISQUILLON Christine	CCTVV	T
BORYS RABUSSEAU Fleur	CCTVV	T
GERMANEAU Nicolas	CCTVV	T
POUJAUD Daniel	CCTVV	T
TALLAND Maurice	CCTVV	T
DE LA PORTE DU THEIL Loïc	CCTVV	T
LECOMTE Pascal	CCCVL	T
REZEAU Régine	CCLST	T
DURAND Pierre	CCPL	T
COMBREAU Joel	CCPL	S
PIMBERT Patrice	CCPL	S

Secrétaire de séance : Francis GAUDENCE

Public : MANSION-BERJON Perrine : Directrice Générale des Services à la CCTVV

1. Approbation du compte rendu de la séance du 24 novembre 2022

Le compte-rendu de la séance du comité syndical du 24 novembre 2022 a été diffusé à l'ensemble des membres qui sont invités à formuler leurs observations éventuelles. Il a été accepté.

2. Rapport d'activité des actions du Syndicat 2022

Un bilan des actions réalisées en 2022 par les agents est présenté à l'assemblée. Ce document sera prochainement transmis aux partenaires financiers pour obtenir le solde des subventions (postes 2022). Il sera envoyé par mail aux délégués et EPCI du territoire.

Une demande de précision relative aux teneurs en nitrates observés à différentes stations de la Veude de Ponçay permet d'expliquer le seuil de 50 mg de nitrates par litre d'eau est le seuil de potabilité qui s'applique à toutes les eaux. Monsieur DE LAFORCADE demande à valoriser d'avantage les indicateurs de qualité de l'eau et de la biodiversité. En effet, au regard de l'investissement de la collectivité, il semble nécessaire de pouvoir démontrer l'efficacité des actions réalisées par le Syndicat. Les techniciens précisent que cela nécessite un suivi sur le long terme, ce qui n'est pas le cas sur toutes les masses d'eau (territoire étendu en 2018 notamment). Sur le bassin de la Manse, une valorisation du suivi pourrait effectivement être réalisée. La sensibilisation des jeunes et l'animation des projets (le temps de travail des techniciens) ne peuvent être quantifiées ; en revanche, elles s'avèrent indispensables pour faire évoluer les habitudes et ainsi amplifier les résultats.

3. Validation et signature du Contrat territorial Manse-Ruau-Réveillon 2023-2025

Dél. 2023.01.26/01

Pour faire suite au Contrat Territorial 2020-2022 sur les bassins de la Manse, du Ruau et du Réveillon, un contrat territorial 2023-2025 a été établi avec les partenaires (Agence de l'eau Loire Bretagne, le Département d'Indre-et-Loire et la Région Centre Val de Loire, la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire, le GABBTO et la fédération de pêche d'Indre-et-Loire).

Le présent contrat comprend le volet « milieux aquatiques » sur les trois cours d'eau, puis un autre volet « pollutions diffuses - agricole » uniquement sur le bassin versant de la Manse. Un volet « hydrologie » était souhaité mais en l'absence de denier, celui-ci n'a pas vu le jour, ce qui est regrettable. Un avenant reste possible en 2024 si en 2023 des financements étaient obtenus.

Le changement le plus significatif entre ce qui était initialement prévu et le Contrat proposé est la participation financière du Syndicat aux actions pilotées par la chambre d'agriculture d'Indre et Loire, à hauteur de 25 %. 60 000 € de travaux « rivières » ont dû être ôtées pour que le Syndicat reste à participation constante.

Le coût total des actions proposées dans le Contrat Territorial Réveillon s'élève à 1 360 075 € TTC dont un reste à charge maximum pour le Syndicat de Rivières Val de Vienne de 245 743 € TTC.

Le Contrat est présenté à l'assemblée.

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'approuver le Contrat Territorial Manse-Ruau-Réveillon 2023-2025, et autorise le Président à signer le Contrat.**

4. Demande de subventions - CT Manse-Ruau-Réveillon 2023-2025 - suivi volet agricole 2023 **Dél.2023.01.26/02**

Monsieur le Président informe qu'il est envisagé en 2023, conformément au contrat territorial Manse-Ruau-Réveillon 2023-2025, la réalisation de 12 à 14 analyses d'eau pour mesurer l'abondance des molécules issues de produits phytosanitaires (8 sur la Manse et 4 à 6 sur le sous bassin du Puchenin et voisin). Aussi, le suivi biologique en aval du sous bassin versant du Puchenin se poursuit. Ceci pour un montant total maximum de 10 000 €. Cette action consiste à suivre l'évolution de la qualité de l'eau des cours d'eau. Un suivi qualité d'eau sur le Ruau (nitrate et phytosanitaire) est également prévu. Le dossier présenté est celui qui sera envoyé aux partenaires financiers.

Les subventions attendues, conformément au Contrat, sont les suivantes : 50 % agence de l'eau Loire Bretagne et 30 % conseil départemental Indre-et-Loire.

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne et du conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour les actions de suivi 2023.**

5. Demande de subventions - CT Manse-Ruau-Réveillon 2023-2025 - suivi volet milieu aquatique 2023 **Dél.2023.01.26/03**

Monsieur le président informe qu'il est envisagé en 2023, conformément au contrat territorial Manse-Ruau-Réveillon 2023-2025, la réalisation de sept comptages piscicoles. Également un suivi anguille « pieds d'ouvrages » est envisagé sur l'ensemble de la vallée de la Manse, incluant le Courtineau. Ceci pour un montant total maximum de 16 000 €.

C'est la fédération départementale de pêche qui réalisera ce travail conformément à la convention qui nous lie (la Fédération participera à hauteur de 20%).

Les subventions attendues, conformément au Contrat, sont les suivantes : 50 % agence de l'eau Loire Bretagne et 30 % conseil départemental Indre-et-Loire.

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne et du conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour les actions de suivi 2023.**

6. Demande de subventions - CT Manse-Ruau-Réveillon 2023-2025 - communication 2023 **Dél.2023.01.26/04**

Monsieur le Président explique qu'il est envisagé en 2023, conformément au contrat territorial Manse-Ruau-Réveillon 2023-2025, la création de plusieurs panneaux d'information à installer le long des cours d'eau. La réalisation d'animations conformément au programme des animation 2022 aura également un coût. La réalisation de bulletins fin 2023 pour l'année 2024 est également envisagée. Puis, l'intervention de la fédération des pêcheurs d'Indre-et-Loire auprès des scolaires permettra de toucher les plus jeunes. Ceci pour un montant total maximum de 20 000 €. Le dossier présenté est celui qui sera envoyé aux partenaires financiers.

Les subventions attendues, conformément au Contrat, sont les suivantes : 50 % agence de l'eau Loire Bretagne et 30 % conseil départemental Indre-et-Loire.

**LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés,
DÉCIDE à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne et du conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour les actions de communication 2023.**

7. Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Président explique que le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape substantielle de la procédure budgétaire. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

En effet cette étape permet :

- d'informer l'ensemble des élus sur la situation économique et financière du syndicat afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif,
- de débattre sur les différents projets dans lesquels va s'engager la collectivité.

Il s'agit d'une procédure obligatoire en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2312-1, L4311-1 et L5211-26). Il informe des orientations budgétaires pour 2023 et invite le Conseil Syndical à débattre sur ces orientations.

Le Conseil Syndical prend acte de la tenue budgétaire relative à l'exercice 2023, selon les modalités prévues.

Et présenter aussi le Rapport d'Orientation Budgétaire aux membres du conseil syndical

Fonctionnement dépenses

Du point de vue des actions, l'année 2022 fut notamment marquée par :

- La réalisation de travaux sur le secteur Manse-Ruau-Réveillon (tranche 3 du Contrat Territorial - environ 107 000 € dont l'entretien de la ripisylve chez les riverains) ;

- La réalisation de travaux sur le secteur Veudes-Mâble-Bourouse, notamment à Orches (86) (tranche 2 du Contrat Territorial - environ 75 000 € dont l'entretien de la ripisylve chez les riverains).

Les travaux programmés les plus conséquents ne se sont pas déroulés, faute d'autorisation administrative dans les temps (obtenue à l'automne). Il s'agissait de travaux de restauration du Mâble à Champigny sur Veude pour une longueur de 950 mètres pour un montant de 77 000 € TTC.

Pour l'année 2023, les actions à prévoir, conformément aux Contrat Territoriaux, sont les suivantes :

- La réalisation de la première tranche du Contrat Manse-Ruau-Réveillon 2023-2025 environ 165 000 € de travaux, 11 000 € d'études et 27 000 € de suivi ;
- La réalisation de la troisième tranche du Contrat Veudes-Mâble-Bourouse 2021-2023 environ 293 000 € de travaux, 15 000 € d'études et 18 000 € de suivi.

Le site de Champigny sur Veude prévu l'an passé est reprogrammé pour 2023.

Comme chaque année, une enveloppe nécessaire pour l'entretien de la ripisylve chez les riverains souhaitant fonctionner avec les entreprises désignées par le Syndicat est toujours envisagée (22 000 €).

En ce qui concerne les charges à caractères générales (chapitre 11), les évolutions seront plutôt à la hausse en général. Le chapitre serait supérieur de 40 % par rapport à celui 2022 (+ 288 300 € environ).

Pour ce qui est des charges de personnel (chapitre 12), les dépenses augmenteraient très légèrement par rapport au Compte Administratif 2022 (157 474 € réalisés en 2022 pour 150 116 budgétisés - projection 2023 : 161 000 €). Les évolutions de dépenses seraient liées :

- À la titularisation de Marylou MECHIN (à partir du 1^{er} février 2023) ;
- À l'absence de recrutement d'un apprenti ;
- Au recrutement d'un service civique pour 8 mois environ et d'un stagiaire de Master pour 3 mois environ ;
- Et la cotisation assurances personnels (CNRACL + IRCANTEC = + 5 300 €).

Le troisième chapitre significatif concerne les autres charges de gestion courante (65). Il concerne les indemnités des élus qui reste quasi-stable (12 600 €).

Fonctionnement recettes

Concernant les recettes, il est prévu pour 2023 une participation des collectivités membres (article 74741) augmentée de 5% par rapport à celle des années passées, montant retenue lors de la dernière réunion de bureau, soit 102 413 € au total. Ce point reste soumis à échange. La prise en compte de cette inflation intermédiaire est nouvelle pour le Syndicat depuis 2022, elle permettra d'honorer au mieux les actions prévues dans les Contrats au regard de l'augmentation généralisés de toutes les matières premières, dont l'énergie.

Différentes autres contributions sont à envisager (chapitre 70) avec :

- Les conventionnements 2022-2023 : 52 000 € environ

- Les riverains chez qui la ripisylve est entretenue via le Syndicat (estimation de 22 000 €) ;
- La fédération de pêche d'Indre-et-Loire (convention du 3 décembre 2019) (4 000 € environ).

Les partenaires financiers apporteraient au total environ 619 000 €, conséquence principale des actions 2022 (il reste environ 265 700 € de solde) et surtout 2023 (acomptes et la plupart des soldes pour 353 000 €) (article 7472, 7473 et 7478).

Investissement dépenses

Du point de vue des dépenses d'investissement 2023, elles seraient du même niveau qu'en 2022 sans prendre en compte l'emprunt. Les principales dépenses d'investissement correspondraient à la réalisation de panneaux pédagogiques pour expliquer les travaux (12 000 € - article 2158).

Suite au passage de la M57, les dépenses imprévues ne participent plus à l'équilibre du budget, elles ne sont plus positionnées au chapitre 20. L'assemblée délibérante l'autorise, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (avec un maximum réglementaire autorisé de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ; les taux choisis peuvent être différents selon les sections). Elle consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel de manière à éviter d'éventuelles décisions modificatives.

Il n'est pas prévu d'emprunt, la ligne de trésorerie correspond davantage à notre besoin financier.

Investissement recettes

Pour les recettes d'investissement 2023, il s'agira comme les autres années, du FCTVA ainsi que des amortissements.

Concernant le FCTVA, le montant serait plus faible que lors du budget voté en 2022.

Concernant les amortissements, ils seront très proches de l'an passé autour de 15 000 € contre 16 000 € en 2022

L'ensemble des dépenses et recettes (fonctionnement + investissement) devraient globalement de nouveau s'équilibrer, en prenant en compte le report, à priori excédentaire de 2022.

Un débat s'instaure au sujet de la proposition d'augmentation de la cotisation des membres de plus de 5 %. Monsieur DE LAFORCADE souhaite que ces recettes ne soient pas systématiquement augmentées, démarche initiée depuis l'an passé. Monsieur le Président affirme la position inverse qui consiste à ne pas prendre de retard, au risque de devoir réduire les actions inscrites dans les Contrats. Ceci d'autant que pour économiser 5 % d'augmentation par exemple, soit environ 3 500 € pour la Communauté de Communes Touraine Val de

Vienne, il faut réduire les travaux d'environ 15 000 € considérant les 80 % de subventions. Les marges de manœuvre sont très faibles, aucun poste de dépense n'est « large ».

Madame MANSION-BERJON indique que cette augmentation ne s'appliquera que sur la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et non sur les communes membres.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire effectué au préalable de la rencontre avec notre conseiller aux décideurs locaux comporte des imperfections. Une nouvelle version actualisée, suite à cette rencontre, sera produite pour envoi à la sous-préfecture. Un surplus de Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajouté (FCTVA) perçu en 2022, doit être ajouté dans les dépenses de fonctionnement (77 000 €).

Monsieur le Président conclu par un vote, même si celui-ci n'est pas obligatoire, un vote en ce qui concerne la proposition d'augmentation des 5 % de participation des collectivités membres. Monsieur DE LAFORCADE est en désaccord. Les autres membres y sont favorables. Monsieur le Président dit que cette proposition va être discutée avec les Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) membres, des rendez-vous sont pris avec chacune d'entre elles d'ici le vote du budget prévu courant mars. Si une collectivité était en désaccord, cette augmentation ne serait pas appliquée car le Syndicat œuvre dans une cohérence d'ensemble.

Il est précisé qu'il va être essayé de réduire le coût des travaux dans le cadre d'un renouvellement de marché en séparant le lot achat de celui du transport notamment en ce qui concerne l'apport de pierres nécessaires aux travaux de restauration du lit et des berges. 10 % d'économie serait appréciables afin de limiter un peu l'augmentation des dépenses.

8. Points divers

- Renouvellement du marché de travaux : la commission d'appel d'offre se déroulera le jeudi 9 février à 10h30 au siège du Syndicat à Sepmes.
- Bulletins annuels distribués dans les communes.
- COPILs annuels : Contrat Manse-Ruau-Réveillon le jeudi 2 février 2023 à 9h30 et le Contrat Territorial Veude-Mâble-Bourouse le jeudi 2 février 2023 à 14h (lieu : salle Gargantua à l'Ile-Bouchard).

Quelques diapositives issues de l'observatoire sécheresse du Département (mené par la Direction Départementale des Territoires) sont présentées. Les températures sont plus chaudes que la moyenne trentennale depuis un an, tous les mois. Ceci amplifie l'évapotranspiration et réduit par moment l'alimentation des nappes phréatiques. Quant à l'état des niveaux des nappes, elles sont toutes très basses, davantage qu'il y a un an à la même date. Pour que la situation s'améliore pour nos cours d'eau, il faudrait que d'ici fin mars, il pleuve beaucoup, puis que le printemps et l'été soient humides. Les deux conditions réunies sont souhaitables.

Séance levée à 21h10